

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2017-033

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société EIFFAGE GC Pipeline Services, sise 553, Boulevard de la République à ANNEZIN (62232), relative aux travaux de terrassement pour contrôle de conduite gaz transport qui auront lieu rue d'Azincourt (RD 205), à partir du 3 avril 2017, pour une durée de 90 jours ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Art. 1 –

La circulation des véhicules sera alternée rue d'Azincourt (RD 205), au droit du chantier, à partir du 3 avril 2017 et ce, pour une durée de 90 jours.

Art. 2 –

Au cours de cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Art. 3 –

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits, dans la voie précitée.

Art. 4 –

La vitesse de tous les véhicules circulant rue d'Azincourt sera limitée à 30 km/h.

Art. 5 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société EIFFAGE GC Pipeline Services de Annezin, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Art. 7 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE GC Pipeline Services de Annezin.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 23 mars 2017

Le Maire,

Michel LOUBERT.